

## **Aide à la réintégration**

### **Explication des modalités de paiement de l'OIM**

- Vous devez contacter le bureau de l'OIM dans les trois premiers mois après votre retour;
- Vous devez prouver **vos** identité (passeport/documents d'identité) ;
- Les paiements peuvent seulement être effectués lorsque la personne a un **statut légal dans le pays de retour** (notez que vous pouvez avoir besoin d'un permis de résidence et de travail si vous rentrez dans un pays tiers) ;
- Tout business doit être **légal et enregistré**. Merci de faire parvenir une copie de la licence de commerce à l'OIM;
- Vous devez **coopérer** avec les employés de l'OIM pour la réalisation de votre projet de réintégration ;
- L'assistance à la réintégration ne peut être accordée que **dans l'année suivant le retour** (sauf autorisation spéciale du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)) ;
- **Les changements de projets de réintégration doivent être autorisés** avant tout paiement ;
- Le montant mentionné dans l'accord est un **montant maximal**. Si vous utilisez une somme moins importante pour votre projet de réintégration que le montant approuvé par le SEM ou le donneur, seul le montant pour lequel vous pouvez présenter des quittances vous sera remboursé ;
- Les paiements, pour la réalisation de votre projet de réintégration approuvé par le SEM ou le donneur, sont effectués **en plusieurs versements** ;
- Le paiement de l'assistance à la réintégration est fait de préférence **directement aux fournisseurs (de matériaux/services)/propriétaires/médecins/pharmacie**, en fonction du type d'assistance qui vous a été accordé ;
- Si le paiement direct n'est pas possible, vous devez **présenter les quittances/factures** relative à vos dépenses pour votre projet et le montant **vous sera remboursé** ;
- **LE PAIEMENT N'EST JAMAIS FAIT EN CASH** ;
- Le paiement est habituellement effectué en **monnaie locale**, jamais en CHF ;
- Le montant d'aide à la réintégration en USD est fixé de façon annuelle par le SEM.
- Le **taux de change mensuel de l'OIM** sera appliqué pour la conversion USD=> monnaie locale en fonction du mois au cours duquel le paiement est effectué (il n'est souvent pas équivalent au taux de change bancaire).

### **Communication**

- **Avant le retour:** Pas de communication avec le bureau de l'OIM dans le pays de retour; votre interlocuteur en Suisse est le/la conseiller en vue de retour.
- **Après le retour:** Le bureau local de l'OIM répondra à vos questions et vous aidera pour la réalisation de votre projet (pas le/la conseiller en vue de retour en Suisse); vos interlocuteurs sont par conséquent les employés de l'OIM sur place.